



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE SOISSONS (Département de l'Aisne)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 7 février 2018.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SYNTHÈSE | 2 |
| RECOMMANDATIONS | 3 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE..... | 6 |
| 2 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE | 7 |
| 3 LA SITUATION FINANCIÈRE..... | 9 |
| 3.1 Produits et charges de fonctionnement | 9 |
| 3.2 Soldes intermédiaires de gestion..... | 11 |
| 3.3 Dette et trésorerie | 13 |
| 4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES..... | 14 |
| 4.1 La composition de l'effectif..... | 14 |
| 4.2 Le cabinet du maire..... | 15 |
| 4.3 La rémunération du personnel municipal | 16 |
| 4.4 Le temps de travail..... | 17 |
| 5 LA COMMANDE PUBLIQUE | 19 |
| 6 LE MUSÉE DE SOISSONS | 19 |
| 6.1 Historique, organisation et rayonnement | 19 |
| 6.2 La gestion des collections | 20 |
| 7 L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES | 21 |
| 7.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire..... | 21 |
| 7.2 Évolution de la population scolaire..... | 22 |
| 7.3 Les écoles privées sous contrat | 23 |
| 7.4 Le projet éducatif global et le diagnostic de la ville du contrat enfance jeunesse | 24 |
| 7.5 Le patrimoine scolaire de la commune | 25 |
| 7.6 La dynamique des dépenses et recettes scolaires et périscolaires..... | 26 |
| 7.6.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets locaux | 26 |
| 7.6.2 L'évolution des recettes et dépenses scolaires et périscolaires..... | 27 |
| 7.6.3 Les dépenses de personnel..... | 29 |
| 7.6.4 Le coût moyen par élève d'une scolarité au premier degré | 30 |
| 7.7 La réforme des rythmes scolaires | 31 |
| 7.7.1 La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires | 32 |
| 7.7.2 Le contenu des activités périscolaires..... | 33 |
| 7.7.3 L'organisation matérielle et humaine des TAP | 33 |
| 7.8 L'impact financier de la réforme | 35 |
| 7.9 L'accueil des moins de trois ans | 36 |
| 7.10 Les modes d'organisation et de gestion des services scolaires et périscolaires..... | 37 |
| 7.10.1 Les modes de gestion des compétences facultatives : la restauration scolaire | 37 |
| 7.10.2 Les modes de gestion des compétences facultatives : le transport | 40 |

SYNTHÈSE

La commune de Soissons (29 315 habitants), avec un taux de chômage important¹, et un tiers de sa population résidant en zone urbaine sensible, présente des indicateurs socio-économiques dégradés.

Commune centre de la communauté d'agglomération du Soissonnais, elle pourrait engager une réflexion avec celle-ci sur le transfert de certains équipements d'intérêt communautaire, comme la scène culturelle « Le Mail » ou le musée. Par ailleurs, elle n'a toujours pas transféré à l'intercommunalité les actifs de la piscine et de l'aérodrome.

Depuis 2011, à l'aune du niveau de la capacité de désendettement (1,5 an), la commune conserve, avec une diminution de la dette de 6,9 M€ et un niveau élevé de capacité d'autofinancement brute de 7,6 M€, une confortable situation financière. Ce constat favorable est le résultat d'une hausse plus rapide des produits, malgré une baisse des taux d'imposition et la contribution au redressement des comptes publics, que des charges, lesquelles diminuent même depuis 2015. La commune a, par ailleurs, bénéficié d'une revalorisation de 2,4 M€ de la dotation de solidarité urbaine.

Elle a ainsi dégagé un niveau de ressources propres hors emprunt supérieur aux dépenses d'équipement à financer. Dans ces conditions, elle aurait pu ne pas emprunter 2 M€ en 2015 et supporter des charges d'intérêts inutiles. En conséquence, sa trésorerie nette apparaît comme trop élevée.

La gestion des ressources humaines fait apparaître des marges de progrès. Les procédures gagneraient à être renforcées, afin d'assurer un meilleur suivi des effectifs et d'anticiper au mieux le rythme des départs en retraite. L'organisation du cabinet du maire devra être revue afin de ne pas interférer dans la gestion des services, en particulier dans les prérogatives de leur direction générale.

Préparée à la réforme des rythmes scolaires grâce à une expérimentation ancienne, la commune l'a appliquée dès la rentrée 2014. Elle a mis en place des nouvelles activités périscolaires incluses dans la semaine scolaire des 2 800 écoliers. La charge pour la commune des compétences scolaires et périscolaires, soit 1 458 € en maternelle et 723 € en école élémentaire, intègre un coût par élève de la réforme des rythmes scolaires, évalué à 122 € en maternelle et à 156 € en école élémentaire.

¹ Plus de 20 %, chiffres INSEE 2014 - dernières données disponibles pour la ville.

RECOMMANDATIONS

Rappels au droit (régularité)

| | <i>Totalement mis en œuvre</i> | <i>Mise en œuvre en cours</i> | <i>Mise en œuvre incomplète</i> | <i>Non mis en œuvre</i> | <i>Page</i> |
|--|--|---------------------------------------|---|---------------------------------|-------------|
| Rappel au droit n° 1 : mettre à jour l'inventaire de la commune, s'assurer auprès du comptable public de sa concordance avec l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes. | | | | X | 8 |
| Rappel au droit n° 2 : passer les écritures comptables relatives aux frais d'études et aux immobilisations en cours, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. | | | | X | 8 |
| Rappel au droit n° 3 : respecter le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 concernant la composition et les missions du cabinet du maire. | | | X | | 16 |
| Rappel au droit n° 4 : respecter les décrets n° 2001-60 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivité territoriale et n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. | | | | X | 17 |
| Rappel au droit n° 5 : respecter, concernant le contrôle automatisé du temps de travail, le décret n° 2002-60 du 4 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. | | | | X | 17 |
| Rappel au droit n° 6 : respecter, s'agissant du régime du temps de travail de la collectivité, les obligations issues des décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. | | | | X | 18 |

Recommandations (performance)

| | <i>Totalement mis en œuvre</i> | <i>Mise en œuvre en cours</i> | <i>Mise en œuvre incomplète</i> | <i>Non mis en œuvre</i> | <i>Page</i> |
|---|--|---------------------------------------|---|---------------------------------|-------------|
| Recommandation n° 1 : transférer à la communauté d'agglomération du Soissonnais les actifs correspondant à la piscine et à l'aérodrome. | | | | X | 7 |
| Recommandation n° 2 : ouvrir avec la communauté d'agglomération du Soissonnais une réflexion sur l'éventualité d'un transfert à son profit de la scène culturelle « le Mail » et du musée. | | | | X | 7 |
| Recommandation n° 3 : formaliser, améliorer et sécuriser le circuit de la dépense. | | | X | | 8 |
| Recommandation n° 4 : établir un nouveau plan de récolement décennal pour les collections du musée. | | X | | | 21 |

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Soissons (Aisne) a été ouvert le 30 janvier 2017 par lettre du président de la chambre adressée à M. Alain Crémont, maire et ordonnateur en fonctions depuis avril 2014. M. Patrick Day, ancien maire, a été avisé de l'ouverture de ce contrôle par lettre du 28 février 2017.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 29 août 2017 avec M. Crémont et le 5 septembre avec M. Day.

Le contrôle a porté sur les relations avec l'agglomération, la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines, la commande publique, la gestion du musée municipal. Ce contrôle s'est inscrit, par ailleurs, dans le cadre de l'enquête nationale des juridictions financières sur l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire des communes, ce qui justifie le caractère descriptif de ces développements.

Lors de sa séance du 6 septembre 2017, la chambre a arrêté des observations provisoires, notifiées le 20 octobre 2017 à l'ordonnateur, à l'ancien ordonnateur et au président de la communauté d'agglomération du Soissonnais, en qualité de tiers mis en cause. Les deux premiers ont répondu par courriers enregistrés au greffe le 21 décembre 2017.

Après avoir examiné les réponses, la chambre, dans sa séance du 7 février 2018, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Soissons compte 29 315 habitants au 1^{er} janvier 2017, contre 29 997 en 2011. Un tiers de sa population vit dans le quartier de Presles-Chevreaux classé en zone urbaine sensible. Avec un taux de chômage (source INSEE 2014) de 24,7 % contre 10 % sur le plan national et 14,1 % dans le département, elle présente des indicateurs socio-économiques dégradés.

Elle est membre de la communauté d'agglomération du Soissonnais (CAS). Cette dernière exerce plusieurs compétences (le développement économique, le tourisme, l'aménagement de l'espace communautaire (SCOT², PLU, mobilité...), l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'assainissement, l'aérodrome, l'animation culturelle, les zones d'aménagement différé, le lotissement à vocation d'habitat et les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Dans son dernier rapport d'observations définitives du 17 décembre 2012, la chambre avait recommandé à la commune :

- de mettre un terme aux manquements et anomalies constatés dans la mise en œuvre du partenariat public-privé concernant l'éclairage public ;
- d'élaborer un schéma directeur en matière de patrimoine immobilier qui permette de connaître le plan et le taux d'occupation des locaux et d'évaluer le coût de l'immobilier communal ;
- d'opérer les transferts d'actifs et de passifs consécutifs aux transferts de compétence entre la commune et la communauté d'agglomération.

La piscine et l'aérodrome de Soissons-Courmelles n'ont pas été transférés, la commune n'ayant pas donné suite à la correspondance de la CAS du 4 juin 2015, pour préparer ces modalités.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que des contacts seront pris avec le comptable public et les services communautaires pour procéder aux opérations en 2018.

Par ailleurs, la chambre observe qu'alors que les compétences « animation culturelle » et « équipements (...) culturels d'intérêt communautaire » relèvent de la communauté d'agglomération, la commune reste propriétaire et exploitante de la scène culturelle, le Mail. Elle présente entre autres des concerts et spectacles de danse, comme l'équipement communautaire, la « Cité de la musique et de la danse » (CMD). Leur programmation et leur communication sont d'ailleurs assurées conjointement, et la régie de la CMD est une sous-régie du Mail.

En réponse, l'ordonnateur indique que « La ville de Soissons est tout à fait disposée à engager une réflexion sur un transfert de ses équipements culturels (Mail/Scène culturelle et musée, mais aussi bibliothèque et ludothèque) vers la Communauté d'Agglomération ».

² SCOT : schéma de cohérence territoriale ; PLU : plan local d'urbanisme.

Il en va de même pour le musée de Soissons, dont le rayonnement dépasse largement le périmètre communal.

En conclusion, la chambre constate qu'à ce stade, si la commune a résilié le contrat de partenariat public-privé, elle n'a pas encore mis en pratique ses deux autres recommandations formulées en 2012.

Recommandation n° 1 : transférer à la communauté d'agglomération du Soissonnais les actifs correspondant à la piscine et à l'aérodrome.

Recommandation n° 2 : ouvrir avec la communauté d'agglomération du Soissonnais une réflexion sur l'éventualité d'un transfert à son profit de la scène culturelle « le Mail » et du musée.

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La comptabilité de la commune ne présente pas d'anomalies significatives, notamment pour la tenue des restes à réaliser et des intérêts courus non échus (ICNE). Toutefois, la chambre a relevé des aspects à améliorer : la tenue de l'inventaire, l'apurement des frais d'étude, le respect des prévisions budgétaires, l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement, l'amélioration du circuit de la dépense et du contrôle des régies.

L'inventaire, de la responsabilité de l'ordonnateur, est incomplet au regard de l'état de l'actif, suivi par le comptable public. Il ne comprenait en 2015, que 51 % des immobilisations pour une valeur totale nette de 89,8 M€, alors que celle au bilan s'élevait à 175,7 M€. Si la situation s'améliore par rapport à 2011 où seulement 37 % des actifs étaient inventoriés, la commune ne saurait s'en satisfaire.

Par ailleurs, au bilan, des montants significatifs de frais d'études (1,3 M€ fin 2016) n'ont pas été virés en comptes d'immobilisations en cours (compte 23) ou définitifs (compte 21). Le compte des immobilisations en cours (34,5 M€ fin 2016) n'est pas non plus apuré.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que « dans le cadre des démarches engagées entre la ville et le comptable public pour la concordance de l'inventaire de la commune et de l'état de l'actif du comptable public, les écritures nécessaires seront passées par le service financier de la ville en 2018 pour les opérations antérieures et le suivi en sera assuré dorénavant chaque année ».

Rappel au droit n° 1 : mettre à jour l'inventaire de la commune, s'assurer auprès du comptable public de sa concordance avec l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable des communes M14.

Rappel au droit n° 2 : passer les écritures comptables relatives aux frais d'études et aux immobilisations en cours conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

La réalisation d'une programmation pluriannuelle des investissements ne résulte pas d'une disposition réglementaire, mais d'une mesure de bonne gestion³.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que « la ville a pris note qu'une présentation type projet prenant en compte le service pilote et la politique visée notamment pouvait servir utilement à la cohérence de la gestion financière des projets inscrits au PPI. » Il a produit le plan pluriannuel d'investissement 2016 (PPI), comprenant un état des investissements plus détaillé, une mise en rapport avec les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ou les investissements récurrents. Une actualisation devait être réalisée au cours de l'exercice 2017.

Depuis 2015, la qualité de la prévision budgétaire s'est dégradée. En 2016, les taux de réalisation en investissement sont de seulement 44 % en dépenses (70 % avec les restes à réaliser) et 65 % en recettes (70 % avec les restes à réaliser), alors même que la commune utilise la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'à partir de 2017, ces taux devraient être nettement meilleurs.

Par ailleurs, le circuit de la dépense, quoique bien connu de l'ensemble des agents, n'est pas formalisé.

L'ordonnateur précise, dans sa réponse, avoir identifié les risques, notamment la possibilité d'engager des crédits au-delà de l'autorisation budgétaire. Il indique qu'il souhaite entreprendre, en 2018, « une démarche pour repenser le contrôle des dépenses et des recettes ».

Recommandation n° 3 : formaliser, améliorer et sécuriser le circuit de la dépense.

³ Les dispositions suivantes évoquent les engagements pluriannuels. Au terme de l'article L. 3312-1 du CGCT, la commune doit présenter dans le cadre du DOB notamment, « *les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que (...) les engagements pluriannuels envisagés (...)* ». C'est une mesure d'information du public et « *il permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur la politique budgétaire* ». Ces dispositions ont été modifiées et complétées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe. Le rapport doit désormais comporter des informations sur « *la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...) l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Enfin, l'ordonnateur n'exerce pas de vérification formelle, pourtant obligatoire, des régies municipales de recettes et d'avances⁴. Les contrôles de cinq régies par la chambre n'ont pas révélé d'irrégularités dans la manipulation des deniers, le respect des domaines d'intervention, les droits d'encaisse et de dépenses, le fonctionnement général et le contenu des caisses ou la régularité des dépôts au trésor.

Tenant compte de l'observation de la chambre, l'ordonnateur indique, dans sa réponse, que « le service des finances de la ville, en relation avec le comptable public, va mettre en place une démarche de contrôle formel des régies ».

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes comprennent un budget principal et deux budgets annexes « Camping municipal » et « Office du tourisme ». Ce dernier a été clôturé le 31 décembre 2016 en raison du transfert de compétence à la CAS. L'analyse de la situation financière a été conduite à partir des comptes agrégés 2011 à 2016.

Le budget principal verse chaque année une subvention d'équilibre au budget annexe « Camping municipal » (45 000 € en 2016), alors que le code général des collectivités territoriales dispose à son article L. 2224-1 que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* », et fixe à son article L. 2224-2 des conditions restrictives au versement de subventions d'équilibre.

3.1 Produits et charges de fonctionnement

Entre 2011 et 2016, les produits de gestion (41,1 M€) ont augmenté de 3,4 %, quoiqu'en nette baisse la dernière année.

Les ressources fiscales propres (18,1 M€) sont composées principalement des impôts et taxes (16,3 M€). Elles ont peu progressé. Elles connaissent un tassement significatif de 587 100 € en 2014, consécutif essentiellement à la baisse des taux (- 0,5 M€), avant de retrouver en 2016 un niveau équivalent à celui de 2013.

Les bases fiscales sont plus élevées que dans la moyenne des communes de la même strate démographique⁵ de l'ex région Picardie. Ainsi, la commune de Soissons a perçu en 2015 un produit plus important (654 € par habitant contre 638 € dans les communes picardes de la même strate) malgré des taux d'imposition plus faibles.

⁴ Article R. 1617-17 du CGCT : « *les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis au contrôle du comptable public assignataires et de l'ordonnateur et de leurs délégués auprès desquels ils sont placés (...)* ».

⁵ Soit la strate de 20 000 à 50 000 habitants.

Tableau n° 1 : Bases, produits et taux d'imposition

| Bases nettes imposées (2015) | En milliers d'€ | En €/habitant | Moyenne nationale de la strate | Moyenne régionale ⁶ de la strate |
|---------------------------------|-----------------|---------------|--------------------------------|---|
| Taxe d'habitation | 40 242 | 1 368 | 1 397 | 903 |
| Taxe sur le foncier bâti | 32 151 | 1 093 | 1 365 | 926 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 75 | 3 | 5 | 3 |
| Produits des impositions (2015) | En milliers d'€ | En €/habitant | Moyenne nationale de la strate | Moyenne régionale de la strate |
| Taxe d'habitation | 10 310 | 350 | 378 | 348 |
| Taxe sur le foncier bâti | 8 889 | 302 | 339 | 288 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 71 | 2 | 3 | 2 |
| Taux d'imposition (2015) | Commune | | Moyenne nationale de la strate | Moyenne régionale de la strate |
| Taxe d'habitation | 18,95 % | | 18,41 % | 25,52 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 27,65 % | | 23,42 % | 29,16 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 93,73 % | | 59,04 % | 58,14 % |

Source : direction générale des finances publiques (DGFIP), les comptes des communes – DGFIP analyse financière 2015 de la commune.

La commune perçoit des dotations de l'État (11,0 M€ en 2015). Globalement, elles ont progressé de 3,5 %, sous l'effet de la hausse sensible de la dotation de solidarité urbaine (+ 2,4 M€). *A contrario*, entre 2014 et 2016, la contribution au redressement des finances publiques a fait diminuer le montant des dotations d'1,9 M€.

Le budget bénéficie aussi des produits de la fiscalité reversée, soit sur le plan national, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (+ 0,4 M€) et, de la part de la CAS, l'attribution de compensation (- 0,1 M€).

Les charges courantes (32,7 M€), quant à elles, progressent modérément (+ 1,5 %), avec un maximum atteint en 2014.

Le principal moteur de cette évolution sont les charges de personnel. Si elles ont augmenté d'environ 1,2 M€ sur la période, elles ont baissé toutefois de 3,7 % (- 0,8 M€) entre 2014 et 2016.

⁶ Région Picardie période précédant l'application des lois NOTRe et de délimitation des régions.

Tableau n° 2 : Charges courantes

| (en €) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Charges à caractère général | 7 510 361 | 7 704 544 | 7 654 228 | 8 006 665 | 7 557 687 | 7 158 170 |
| + Charges de personnel | 19 486 131 | 20 104 587 | 20 903 634 | 21 535 693 | 21 081 185 | 20 739 842 |
| + Subventions de fonctionnement | 2 463 472 | 2 541 277 | 2 583 089 | 2 503 815 | 2 514 925 | 2 533 387 |
| + Autres charges de gestion | 2 292 855 | 2 236 874 | 2 287 661 | 2 226 454 | 2 195 590 | 1 933 866 |
| + Charges d'intérêt et pertes de change | 499 736 | 467 301 | 385 584 | 441 257 | 419 778 | 377 421 |
| = Charges courantes | 32 252 555 | 33 054 583 | 33 814 196 | 34 713 885 | 33 769 165 | 32 742 685 |

Sources : comptes de gestion et comptes administratifs.

Depuis 2014, les charges à caractère général connaissent également une diminution notable (- 10,6 %, soit - 0,8 M€).

Le volume des subventions de fonctionnement versées est stable. Celle du centre communal d'action sociale en représente les deux tiers. Les subventions aux seules associations s'élèvent à près de 0,8 M€ en 2016.

3.2 Soldes intermédiaires de gestion

L'excédent brut de fonctionnement connaît une baisse notable en 2014 en raison d'une hausse sensible des charges, combinée à la baisse des produits provoquée par celle des taux d'imposition, non intégralement compensée par les autres recettes. L'excédent se redresse ensuite du fait de la maîtrise des charges de gestion.

Tableau n° 3 : Excédent brut de fonctionnement et CAF brute et nette

| (en €) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits de gestion | 39 721 622 | 40 904 473 | 41 357 837 | 41 193 060 | 41 675 960 | 41 066 370 |
| Charges de gestion | 31 752 820 | 32 587 282 | 33 428 612 | 34 272 627 | 33 349 350 | 32 365 263 |
| Excédent brut de fonctionnement | 7 968 802 | 8 317 191 | 7 929 225 | 6 920 432 | 8 326 610 | 8 701 107 |
| +/- Résultat financier (réel seulement) | - 484 668 | - 438 819 | - 370 890 | - 440 371 | - 405 160 | - 311 819 |
| +/- Autres produits et charges excep. réels | 1 123 | - 51 475 | 110 215 | - 103 098 | 29 880 | - 18 450 |
| CAF brute | 7 485 257 | 7 826 897 | 7 668 550 | 6 376 963 | 7 951 329 | 8 370 837 |
| CAF nette | 4 656 680 | 5 258 180 | 5 215 212 | 3 974 074 | 5 449 904 | 5 961 735 |

Sources : comptes de gestion et comptes administratifs.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'élève à près de 8,4 M€ en 2016. Elle est équivalente à 20 % des produits de gestion. En 2015, elle atteint par habitant 270 € contre 176 € par habitant en moyenne dans les communes de la même strate démographique.

La CAF nette (près de 6 M€ en 2016) représente l'autofinancement disponible après remboursement de l'annuité en capital de la dette. Elle est également positive sur l'ensemble de la période, et suit la même tendance.

Le financement propre disponible, obtenu en ajoutant à la CAF nette les ressources propres d'investissement, est en progression constante (sauf en 2012). Il a augmenté de 48 % (+ 3,7 M€). En 2016, son montant dépasse nettement celui des dépenses d'équipement, qui au surplus diminue depuis 2013. Ainsi, le niveau d'investissement est clairement en-deçà des capacités financières de la commune.

Tableau n° 4 : Capacité de financement

| (en €) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|------------|
| Financement propre disponible | 7 638 147 | 7 106 288 | 8 310 966 | 8 990 710 | 9 033 587 | 11 326 122 |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) | 8 371 559 | 8 757 778 | 10 949 835 | 8 694 365 | 8 116 836 | 7 289 162 |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) | 12 089 | 383 732 | 557 005 | 513 567 | 178 034 | 95 266 |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | 0 | 0 | 0 | - 243 494 | 0 | 0 |
| - Participations et inv. financiers nets | - 34 017 | - 34 017 | 793 700 | - 790 000 | 630 | 2 661 |
| Capacité de financement | - 711 484 | - 2 000 592 | - 3 989 574 | 329 283 | 738 087 | 3 939 033 |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 0 | 0 | 2 923 269 | 500 000 | 2 000 000 | 0 |
| Variation du fonds de roulement net global | - 711 484 | - 2 000 592 | - 1 066 305 | 829 283 | 2 738 087 | 3 939 033 |

Sources : *comptes de gestion et comptes administratifs.*

La commune a globalement amélioré sa situation financière durant la période sous contrôle, notamment en contractant ses dépenses de fonctionnement depuis 2014. Elle a eu recours à l'emprunt entre 2013 et 2015, et a puisé dans son fonds de roulement avant de le reconstituer grâce à sa capacité de financement.

3.3 Dette et trésorerie

Tableau n° 5 : Capacité de désendettement

| (en €) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours de dettes au 1 ^{er} janvier | 22 517 688 | 19 689 111 | 17 119 782 | 17 589 713 | 15 685 824 | 15 184 398 |
| - Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt) | 2 828 577 | 2 568 717 | 2 453 338 | 2 403 889 | 2 501 425 | 2 409 102 |
| + Nouveaux emprunts | 0 | 0 | 2 923 269 | 500 000 | 2 000 000 | 0 |
| = Encours de dette au 31 décembre | 19 689 111 | 17 119 781 | 17 589 713 | 15 685 824 | 15 184 398 | 12 775 296 |
| Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) | 2,6 | 2,2 | 2,3 | 2,5 | 1,9 | 1,5 |

Sources : comptes de gestion et comptes administratifs.

La dette est en diminution de 6,9 M€. Son montant est faible. En effet, il est de 516 € par habitant en 2015 contre 1 109 € par habitant en moyenne pour les communes de la même strate démographique. Par ailleurs, elle est composée d'emprunts à taux variables simples ou fixe, et ne contient aucun emprunt structuré.

La commune dispose d'une capacité de désendettement très confortable (1,5 an), résultat d'une dette maîtrisée et d'un niveau élevé de capacité d'autofinancement brute.

Tableau n° 6 : Trésorerie

| Au 31 décembre (en €) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Trésorerie nette | 8 073 025 | 4 026 458 | 3 787 247 | 4 610 268 | 7 430 113 | 10 397 933 |
| en nombre de jours de charges courantes | 91 | 44 | 41 | 48 | 80 | 116 |

Sources : comptes de gestion et comptes administratifs.

Fin 2016, la trésorerie nette s'élève à 10,4 M€, niveau le plus élevé de la période observée, résultat de la levée inutile d'un emprunt de 2 M€ sur 15 ans en 2015. Au taux d'1,85 % par an, celui-ci a généré 37 000 € d'intérêts la première année.

L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que ce niveau élevé de trésorerie est récent, faisant valoir que l'emprunt avait été contracté sur la base d'une estimation du besoin fin 2014, qui s'est avérée trop importante. Du fait des dispositions contractuelles, la commune a été contrainte de mobiliser les fonds cinq mois après. L'ordonnateur impute cela « au résultat d'une dynamique des dépenses/recettes en 2015 plus favorable », et non au « résultat d'une incohérence de l'action municipale en la matière ».

Pour la chambre, le besoin de financement était cependant prévisible en décembre 2014. La commune se trouve ainsi contrainte à supporter des frais financiers inutiles.

Comme toutes les collectivités, la commune est soumise à l'obligation d'ordre public de payer ses fournisseurs dans un délai de 30 jours après réception de la facture. En cas de non-respect, elle doit s'acquitter d'intérêts moratoires.

Sur la base de l'analyse d'un échantillon significatif de mandats, la chambre estime qu'à ce titre, elle était redevable en 2014 d'environ 114 000 € d'intérêts moratoires (elle n'en a payé que 83 600 €) et, en 2016, d'environ 52 000 € (elle n'en a payé que 755 €).

La commune dispose pourtant, en permanence, d'une trésorerie abondante, ce qui devrait pouvoir lui permettre de systématiquement payer ses factures dans le délai de 30 jours fixé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au cours de la période, la commune de Soissons conserve une bonne situation financière. Les produits (+ 3,5 %) ont progressé plus vite que les charges (2 %). Depuis 2015, ces dernières diminuent. Depuis 2011, la CAF brute est en moyenne de 7,6 M€. Le financement disponible s'améliore d'un peu moins de 4 M€. L'endettement a diminué de 6,9 M€. La capacité de désendettement se situe à 1,5 an. La commune a conservé un niveau élevé de solvabilité financière.

4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 La composition de l'effectif

La chambre observe le manque de fiabilité des informations contenues dans les différents documents relatifs aux effectifs. Par ailleurs, le concept d'équivalent temps plein (ETP) n'apparaît dans le bilan social que depuis 2015.

Tableau n° 7 : Effectif

| Agents titulaires | Compte administratif (emplois budgétaires) | Bilan social | Tableaux internes | En ETP (bilan social) |
|-------------------|--|--------------|-------------------|-----------------------|
| 2011 | 595 | 443 | 446 | NC |
| 2013 | 620 | 460 | 456 | NC |
| 2015 | 567 | 440 | 440 | 434,32 |

*Sources : bilans sociaux, tableaux internes de la commune et comptes administratifs.
NC : non connu.*

La commune compte 31 agents de catégorie A, soit 7 % de l'effectif, un ratio légèrement inférieur à la moyenne (8 %). La majorité de ces agents sont issus de promotions internes.

La structure par âge du personnel diffère de la moyenne nationale, avec une nette surreprésentation des agents de plus de 50 ans (38 % contre 16,3 %). La commune gagnerait dans ces conditions, à mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Tableau n° 8 : Répartition par tranche d'âge

| Tranche d'âge | Moyenne nationale | Soissons (2015) |
|---------------|-------------------|-----------------|
| - 25 ans | 5,8 % | 6,7 % |
| 25-29 ans | 7,1 % | 7,2 % |
| 30-39 ans | 22,1 % | 17,7 % |
| 40-49 ans | 32,5 % | 30,4 % |
| 50-59 ans | 12,8 % | 31,9 % |
| + 60 ans | 3,5 % | 6,1 % |

Sources : bilans sociaux, tableaux internes de la commune et comptes administratifs.

La quasi-totalité des agents de moins de 25 ans sont non-titulaires sur emplois non-permanents. La majorité des moins de 30 ans sont non-titulaires.

La commune respecte l'obligation d'employer, dans son effectif, au moins 6 % de personnes handicapées.

Enfin, si l'encadrement des services est presque paritaire (46,5 % de femmes), 72 % des postes de non-titulaires sur emplois non-permanents sont occupés par des femmes.

4.2 Le cabinet du maire

La réglementation autorise le maire à recruter de manière discrétionnaire un ou plusieurs collaborateurs de cabinet en vue de l'assister personnellement dans son rôle de chef de l'administration locale et de responsable politique. L'effectif du cabinet du maire était jusqu'alors limité à deux agents, compte tenu de la taille de la commune. Depuis le 30 décembre 2015, avec le sur-classement dont elle bénéficie, le nombre de collaborateurs est passé de deux à trois agents.

En 2014 et 2016 (pour la période du 1^{er} juillet au 11 octobre), les effectifs étaient supérieurs à la réglementation⁷, en comptant jusqu'à quatre agents.

En réponse aux observations provisoires, le maire précise que, depuis le 1^{er} décembre 2016, le cabinet ne compte plus que deux collaborateurs de cabinet.

⁷ Les articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixent les règles applicables en matière d'effectif autorisé au sein des cabinets des exécutifs territoriaux. Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance. En revanche, le nombre d'emplois de cabinet est limité en fonction de la taille de la collectivité : pour les communes de moins de 40 000 habitants, le nombre de collaborateurs de cabinet est de deux, puis un supplémentaire par tranche de 1 à 45 000 habitants.

Si dans le projet de refonte de l'organigramme, à la suite du contrôle de la chambre, le directeur de cabinet du maire n'assume plus la responsabilité hiérarchique des services (de la communication, de la citoyenneté, de la démocratie locale, de l'animation, des festivités, de la police municipale et du bureau des interventions), la chambre constate qu'à ce stade, il effectue toujours les entretiens annuels des responsables des services.

Or, il ressort de la réglementation et de la jurisprudence⁸ qu'un emploi de cabinet implique une activité liée de manière directe ou indirecte à l'activité politique de l'élu local. Le directeur de cabinet n'a donc pas vocation à gérer des services administratifs, ce rôle étant dévolu au directeur général des services.

Rappel au droit n° 3 : respecter la réglementation concernant la composition et les missions du cabinet du maire.

4.3 La rémunération du personnel municipal

Entre 2011 et 2016, les dépenses de personnel ont progressé de 6,2 %. Elles atteignent 20,2 M€ en 2016. Pour maîtriser l'évolution des charges, la commune a notamment mis en place le principe du non-remplacement systématique des agents.

Elle a revu son régime indemnitaire par une délibération de 2015. La chambre n'a pas relevé d'anomalie concernant son contenu et son application.

En revanche, la commune fait un usage excessif de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Elle est appliquée à 55 % de l'effectif, pour des motifs ne correspondant manifestement pas à l'activité de certains agents concernés.

Enfin, elle assure le paiement d'heures supplémentaires. Or, l'article 2 du décret n° 2002-60 du 4 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires⁹ dispose que leur versement est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisés du temps de travail¹⁰, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

⁸ Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, CE 26 janvier 2011 Assemblée de la Polynésie française, n° 329237 et CAA de Nantes, 9 avril 2010, Mme Florence X., n° 09NT01817 ; CAA Lyon, 2 juin 2009, Mme Houria X., n° 07LY01994.

⁹ « I. - 1° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.
2° Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.
[...]»

¹⁰ De type badgeuse.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que « la ville engagera une démarche de remise à plat de ces différentes situations avec les agents concernés » et qu'elle prévoit, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires sociaux, de mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail.

Rappel au droit n° 4 : respecter les décrets n° 2001-60 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivité territoriale et n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Rappel au droit n° 5 : respecter, concernant le contrôle automatisé du temps de travail, le décret n° 2002-60 du 4 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4.4 Le temps de travail

Le régime du temps de travail est régi par une délibération du 14 décembre 2001 et une délibération modificative du 28 juin 2013. Ces délibérations portent sur la mise en œuvre du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique, du décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique territoriale et de la loi du 3 janvier 2001 relative aux 35 heures.

La chambre a relevé deux irrégularités :

- l'attribution de journées RTT supplémentaires en fonction de l'ancienneté est irrégulière. Seule une durée effective du travail supplémentaire aux 35 heures hebdomadaires peut justifier l'octroi de journées de RTT ;
- les cadres bénéficient de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, qui, dans son principe, compense les heures supplémentaires estimées mais non constatées. Les journées RTT, quant à elles, visent à compenser les heures supplémentaires au-delà des 35 heures hebdomadaires constatées. Ainsi, attribuer trois journées de RTT supplémentaires aux cadres pour des heures supplémentaires estimées, alors qu'elles sont déjà compensées par une indemnité forfaitaire, est irrégulier et ne permet pas à ces agents de respecter le seuil de 1 607 heures de travail effectif annuel.

À partir de ses propres données, l'ordonnateur estime, dans sa réponse, en intégrant la journée de solidarité, que la durée annuelle du temps de travail est comprise entre 1 540,3 heures à 1 576,8 heures.

La chambre considère, en premier lieu, que cette journée ne pourra être prise en compte que lorsque la commune aura délibéré à ce sujet. En second lieu, elle constate que la commune ne respecte pas, quelles que soient les modalités de calcul, le seuil légal annuel de 1 607 heures de travail effectif. Il en résulte que sur la base de 36,5 heures hebdomadaires, 10 jours de congés

annuels supplémentaires aux 25 jours de base, 3 jours de RTT et 3 jours de RTT supplémentaires pour le personnel d'encadrement, 1 jour supplémentaire pour les agents de plus de 15 années d'ancienneté (2 pour 25 années d'ancienneté), le temps de travail effectif, pour les agents municipaux, s'établit entre 1 559 heures par an, pour ceux sans fonctions d'encadrement et ayant moins de 15 ans d'ancienneté, et 1 531 heures pour ceux avec fonctions d'encadrement et plus de 25 ans d'ancienneté.

Rappel au droit n° 6 : respecter, s'agissant du régime du temps de travail de la collectivité, les obligations issues des décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Pour l'exercice 2015, le taux d'absentéisme s'élève à 16,0 % pour les agents titulaires, contre 10,4 % en moyenne pour les communes de plus de 350 agents¹¹. Le nombre de jours d'absence pour un agent titulaire est ainsi de 36 jours en moyenne (il était de 47 en 2011), dont 16 de maladie ordinaire (22 en 2011).

Afin d'endiguer cet absentéisme important, une démarche de suivi des absences (longue maladie, longue durée, accidents du travail, maladie professionnelle...) a été engagée, avec la mise en place de tableaux de bord, l'organisation de rencontres régulières entre les agents absents et le médecin du travail et la mise en place du temps partiel thérapeutique. La commune envisage, en outre, de décourager l'absentéisme de court terme en utilisant le levier du régime indemnitaire. Elle indique que les absences injustifiées font systématiquement l'objet d'une procédure, et que les accidents du travail donnent lieu, en cas de doute, à un contrôle médical. Enfin, elle a engagé, depuis 2015, une démarche de prévention des risques psycho-sociaux à court, moyen et long terme.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les procédures de gestion des ressources humaines gagneraient à être renforcées et pour certaines d'elles revues (gestion du temps de travail, positionnement du cabinet du maire, attribution de la NBI).

¹¹ Selon l'étude Sofaxis - « Gazette des communes » - juin 2016.

5 LA COMMANDE PUBLIQUE

La commune dispose d'un règlement de la commande publique, dont le contenu est satisfaisant. Elle gagnerait toutefois à se doter d'un guide interne de la passation et du suivi des marchés publics plus complet que l'actuel. L'élaboration d'un nouveau est prévue.

Les treize marchés contrôlés n'appellent pas d'observation quant au choix des procédures, à la tenue des dossiers, au respect des règles de procédure, à la qualité des analyses techniques des offres ou au suivi de l'exécution.

6 LE MUSÉE DE SOISSONS

6.1 Historique, organisation et rayonnement

En 1847, la société historique archéologique et scientifique de Soissons se donne pour mission la création d'un musée. Initialement installées à la mairie en 1857, puis enrichies par les dépôts de l'État et les donations Marmottan et Rothschild, les collections furent dispersées pendant la Première Guerre mondiale et reconstituées en 1933 et à nouveau complétées avec la donation Lengelé de pièces archéologiques gallo-romaines, et la donation Labarre. La même année, un nouveau musée est inauguré dans l'ancienne Abbaye Saint-Léger. Les collections furent de nouveau dispersées entre 1940 et 1944. Le musée continue à s'enrichir des découvertes des fouilles archéologiques de la vallée de l'Aisne et de documents d'histoire locale. Les collections de peintures sont renforcées avec l'aide du fonds régional d'acquisition des musées.

L'organisation originelle et le classement du bâtiment de l'Abbaye ont empêché l'adaptation des lieux, notamment en terme d'accessibilité. Le musée perçoit les droits d'entrée pour les expositions temporaires sur le site de l'Arsenal.

Sous l'autorité de la directrice, le pôle culture de la commune intègre le service animation de l'architecture et du patrimoine, comprenant le chef de service, le service éducatif et des guides-conférenciers. Le pôle comprend également le musée, placé sous l'autorité de la conservatrice du patrimoine, et qui emploie une assistante de direction, un régisseur/intervenant culturel et sept agents techniques/intervenants. Il fait appel à des vacataires au besoin.

La masse salariale du musée s'élève à 395 000 €, en baisse par rapport aux exercices précédents (466 000 € en 2013). L'équipement dispose par ailleurs d'une enveloppe budgétaire annuelle, hors masse salariale. Elle s'élève en 2017 à près de 125 000 €.

Les recettes du musée, hors subventions, sont réparties entre les droits d'entrée et les ventes. Les entrées étaient gratuites jusqu'en 2014. Celles à plein tarif sont aujourd'hui fixées à 2 €, mais de nombreuses sont encore à demi-tarif ou gratuites.

Tableau n° 9 : Recettes du musée hors subventions

| (en €) | Billetterie Musée | Billetterie Arsenal | Vente de guides, catalogues et cartes postales |
|--------|-------------------|---------------------|--|
| 2015 | 3 147 | 3 351 | 1 065 |
| 2016 | 3 155 | 1 360 | 630 |

Source : commune.

En l'état actuel, la commune ne suit pas l'origine géographique des visiteurs, ce qui permettrait d'évaluer les charges de centralité qu'elle supporte.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'un projet de suivi est en cours d'élaboration.

La CAS étendant son champ de compétences dans les domaines de la culture et du tourisme, la chambre invite la commune à engager avec elle une réflexion en vue du transfert éventuel de cet équipement.

6.2 La gestion des collections

Les contrats d'assurance des collections et expositions ont été conclus sur la base d'une valorisation limitée des biens.

L'inventaire et le récolement des collections sont des obligations légales, instituées par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et précisées par un arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

La tenue de l'inventaire est une tâche complexe, au regard de la grande diversité des collections du musée : tableaux, sculptures, miniatures, dentelles, objets d'art populaire et pièces d'archéologie, soit plus de 20 000 pièces.

L'inventaire manuscrit réglementaire a été entretenu et complété de 1952 à 2002. L'inventaire informatisé n'a pas été mise en place. Seule la base de gestion des collections Actimuseo¹² en fait actuellement office. Le taux de pièces recensées par rapport aux pièces détenues ne peut pas, par conséquent, être établi avec certitude.

Les collections doivent faire l'objet d'un récolement tous les dix ans. Cette opération permet d'avoir une idée précise de l'état des œuvres. Elle vise à arrêter un plan pluriannuel de restauration et de conservation préventive.

Le plan de récolement, rédigé en octobre 2009 pour la période 2004-2014, est conforme à la réglementation. Son procès-verbal établit que 13 948 objets ont été vus, dont 13 572 ont été marqués, et que le nombre d'objets non vus ou manquants est estimé à 5 053. Le nombre d'objets récolés est de 13 951. En 2014, le nombre d'objets estimés à récoler était de 19 004. Il est estimé aujourd'hui à environ 20 073 selon l'inventaire Actimuseo.

¹² Actimuseo est un logiciel de gestion des collections muséales. Il a été établi et est actualisé en lien régulier avec les professionnels des musées.

Depuis la fin du premier récolement décennal, cette procédure n'a plus été poursuivie.

La commune a bien identifié le problème. Afin de souscrire à cette obligation, le maire indique, en réponse, qu'en 2018, la collectivité recruterait une nouvelle conservatrice du patrimoine. Elle n'a encore fait le choix du mode de réalisation du recollement en régie ou de recourir à un prestataire externe.

Recommandation n° 4 : établir un nouveau plan de récolement décennal pour les collections du musée.

7 L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Ce thème s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire des communes.

7.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire

La commune comporte onze écoles maternelles et dix écoles élémentaires publiques, ainsi qu'une école privée sous contrat. Certaines des écoles maternelles et élémentaires ont été regroupées sur un site, avec direction commune, pour constituer au total huit écoles primaires.

Une école maternelle et trois écoles primaires sont incluses dans le réseau REP+ (réseau d'éducation prioritaire) :

- l'école maternelle Louise Michel, qui dispose d'une classe spécifique à profil, accueille des moins de 3 ans ;
- l'école primaire Michelet (maternelle et élémentaire) ;
- l'école primaire Fiolet (maternelle et élémentaire) ;
- l'école primaire Tour de Ville - Pierre Mendès France (maternelle et élémentaire pour la première et maternelle pour la seconde).

La commune dispose d'une carte scolaire, qui établit une sectorisation des écoles en fonction des rues et, pour certaines rues, en fonction du numéro de l'immeuble.

Les familles qui souhaitent que leur enfant ne soit pas inscrit dans l'école de rattachement peuvent demander une dérogation. Deux commissions de dérogation sont organisées chaque année (en juin et août). Y sont conviés par le maire les directeurs d'écoles, l'élu délégué en matière scolaire, des personnels administratifs du service « Éducation jeunesse », les représentants de parents d'élèves ainsi que l'inspecteur de circonscription. Les commissions examinent en moyenne cent dossiers par an.

Le territoire de l'agglomération ne connaît pas de coopération en termes d'organisation de l'accueil scolaire, du transport ou des activités périscolaires. Toutefois, la commune a signé avec les communes de la CAS (sauf Cuffies) une convention de réciprocité relative à la gratuité

concernant les dépenses de fonctionnement par élève, lorsqu'une commune voisine accueille un élève originaire de Soissons ou lorsque la commune de Soissons accueille un élève originaire d'une commune voisine. Par ailleurs, le projet éducatif territorial est communal et aucune mutualisation des ressources n'existe en matière scolaire et périscolaire avec les autres communes.

7.2 Évolution de la population scolaire

Depuis 2013, le nombre d'élèves des écoles maternelles est en diminution constante (baisse de 7,8 % de 2013 à 2016, soit près d'une centaine), alors que celui des écoles élémentaires est en augmentation continue (+ 8,2 %).

Tableau n° 10 : Nombre d'élèves par école maternelle

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| École Maternelle | Nombre d'élèves |
| Louise Michel | 90 | 99 | 100 | 89 | 114 |
| Saint Crépin | 81 | 82 | 74 | 64 | 70 |
| Centre | 99 | 110 | 102 | 93 | 102 |
| Fiolet | 171 | 180 | 180 | 185 | 183 |
| Gare | 89 | 79 | 92 | 96 | 87 |
| Galilée | 67 | 67 | 71 | 57 | 53 |
| Michelet | 122 | 129 | 122 | 129 | 108 |
| Jean Moulin | 79 | 90 | 97 | 84 | 74 |
| Ramon | 77 | 81 | 86 | 83 | 73 |
| Saint Waast | 105 | 112 | 108 | 116 | 109 |
| Tour de Ville / PMF | 145 | 163 | 158 | 131 | 125 |
| TOTAL MATERNELLES | 1 125 | 1 192 | 1 190 | 1 127 | 1 098 |

Source : données commune.

PMF : Pierre Mendès-France.

Tableau n° 11 : Nombre d'élèves par école élémentaire

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Écoles élémentaires | Nombre d'élèves |
| Saint Crépin | 120 | 106 | 120 | 126 | 121 | |
| Centre | 199 | 192 | 204 | 210 | 223 | |
| Fiolet | 218 | 224 | 219 | 242 | 241 | |
| Gare | 166 | 155 | 166 | 150 | 168 | |
| Galilée | 89 | 91 | 96 | 96 | 108 | |
| Michelet | 221 | 233 | 239 | 260 | 255 | |
| Jean Moulin | 144 | 153 | 151 | 140 | 131 | |
| Ramon | 111 | 103 | 118 | 102 | 111 | |
| Saint Waast | 177 | 170 | 170 | 166 | 184 | |
| Tour de Ville | 161 | 164 | 193 | 196 | 181 | |
| TOTAL ELEMENTAIRES | 1 606 | 1 591 | 1 676 | 1 688 | 1 723 | |

Source : données commune.

7.3 Les écoles privées sous contrat

La commune compte une école primaire sous contrat, celle de l'Enfant-Jésus.

Les écoles maternelles comptent 241 élèves à la rentrée scolaire 2016. Leur effectif est en croissance de 24 % depuis 2013.

Tableau n° 12 : Écoles privées sous contrat – maternelles

| | sept-12 | sept-13 | sept-14 | sept-15 | sept-16 | sept-17 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre d'écoles | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Nombre de sites | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Nombre de classes | 8 | 8 | 8 | 9 | 9 | |
| Nombre d'élèves | 207 | 195 | 204 | 230 | 241 | |
| Nombre moyen d'élèves par classe | 25,88 | 24,38 | 25,50 | 25,56 | 26,78 | |

Sources : données commune et projet éducatif de territoire.

L'école élémentaire privée sous contrat compte, quant à elle, 434 élèves en 2016, soit une baisse de fréquentation de 4 % par rapport à l'année 2013.

Tableau n° 13 : Écoles privées sous contrat – élémentaires

| | sept-12 | sept-13 | sept-14 | sept-15 | sept-16 | sept-17 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre d'écoles | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Nombre de sites | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Nombre de classes | 17 | 17 | 17 | 17 | 17 | |
| Nombre d'élèves | 431 | 454 | 444 | 424 | 434 | |
| Nombre moyen d'élèves par classe | 25,35 | 26,71 | 26,12 | 24,94 | 25,53 | |

Sources : données commune et projet éducatif de territoire.

À la rentrée de septembre 2016, le nombre moyen d'élèves par classe de maternelle est de 26,8 pour l'école privée sous contrat et de 23,9 élèves par classe en moyenne pour les écoles maternelles publiques.

S'agissant des écoles élémentaires, le nombre moyen d'élèves par classe à la rentrée de septembre 2016 est de 25,5 pour l'école privée sous contrat et de 23,6 pour les écoles publiques.

Le taux d'enfants scolarisés en école privée est de 24 % en 2016, nettement supérieur à la moyenne nationale de 13 %¹³.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation nationale détaille la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte dans la détermination de la contribution communale à verser à l'école privée sous contrat, et dispose que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût relatif

¹³ Source : ministère de l'Éducation nationale.

à l'externat des écoles publiques. Enfin, l'article R. 442-44 du code précité dispose que la contribution à l'école maternelle privée sous contrat n'est obligatoire que si la commune y avait donné son accord lors de la signature du contrat.

La commune verse une contribution annuelle par élève de l'école élémentaire privée sous contrat conforme, dans son principe, à l'article L. 442-5 du code de l'éducation. Cette contribution a été fixée par délibération du 3 octobre 2008 et appliquée par une convention du 17 novembre 2008 conclue entre la commune, l'école de l'Enfant-Jésus et l'association scolaire Saint-Rémy, organisme de gestion de l'établissement scolaire de l'Enfant-Jésus.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la contribution s'élevait à 595 € par élève de l'école élémentaire. La convention est reconductible tacitement, le montant de la contribution étant chaque année majoré de l'inflation.

Figure dans la convention la liste des participations directes pour l'école élémentaire privée sous contrat : agent de sécurité aux abords de l'école, transport des élèves pour les cycles « piscines » et les « foulées soissonnaises », distribution de dictionnaires aux élèves et le coût de réservation des lignes d'eau à la piscine.

7.4 Le projet éducatif global et le diagnostic de la ville du contrat enfance jeunesse

Le projet éducatif global (PEG), approuvé par le conseil municipal du 8 mars 2013, regroupe l'ensemble des dispositifs relatifs à l'éducation et l'enfance : le projet éducatif local¹⁴, le contrat enfance jeunesse¹⁵, le contrat local d'accompagnement scolaire¹⁶, le contrat local d'éducation artistique¹⁷, ville vie vacances¹⁸, le contrat urbain de cohésion sociale et le projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif global s'articule autour de huit thématiques principales et concerne les secteurs petite enfance (0-6 ans), enfance et jeunesse scolaire (6-18 ans) et enfance et jeunesse périscolaire :

- petite enfance (crèches publiques et privées, structures hospitalières) ;
- enfance et éducation (éveil pour les moins de 6 ans, aménagement du temps de l'enfant, réussite éducative, accompagnement à la scolarité) ;
- enfance et loisirs (centres d'accueil, accueil de loisirs sans hébergement, séjours de vacances, ludothèque) ;

¹⁴ Élaboré dans le cadre de la politique de la ville pour les ZEP.

¹⁵ Contrat conclu entre la commune et la CAF pour le développement de l'accueil des moins de 17 ans et favoriser l'épanouissement et l'intégration des jeunes.

¹⁶ Contrat passé par une commune et la CAF pour développer les actions d'accompagnement à la scolarité.

¹⁷ Contrat passé entre la commune, le Rectorat et la DRAAC aux fins de favoriser des projets de découverte artistique sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

¹⁸ Programme (développé par l'État) visant à permettre aux jeunes de 11 à 18 ans résidant essentiellement en quartiers prioritaires d'accéder à des activités de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

- enfance et citoyenneté (conseil communal des jeunes, les journées de l'Europe, Junior association, information pour les jeunes, centres d'accueil jeunes, chantiers de jeunes et activités sportives) ;
- enfance et santé (lutte contre l'obésité, restauration scolaire, handicap, éducation à la santé) ;
- enfance et sécurité ;
- enfance et environnement (initiation au respect de l'environnement, aménagement des berges de l'Aisne) ;
- enfance et culture (musée, patrimoine, bibliothèque, Mail scène culturelle, conservatoire de musique et de danse, concerts de poche, centre sociaux et espace jeunesse et culture).

À l'instar du projet éducatif de territoire, le projet éducatif global comprend un comité de pilotage composé d'élus de la commune, de représentants de la DDSEN¹⁹, de la DDCS²⁰ et de la CAF²¹, du chef de projet PEG et de la coordinatrice des centres sociaux. Il se réunit trois fois par an pour valider le bilan annuel N-1, lancer les appels à projets pour l'année N+1 et arrêter les propositions de programmation de l'année N+1.

De même, un comité de coordination technique chargé de l'application du PEG se réunit à la demande du chef de projet, sa composition variant selon l'ordre du jour.

Le contrat enfance jeunesse – diagnostic de la ville, passé entre la CAF et la ville, dresse un état des lieux à partir des politiques mises en œuvre (notamment le PEDT et le PEG), des structures existantes et d'une enquête menée par questionnaires²² portant notamment sur la fréquentation des structures communales par les élèves de 0 à 17 ans.

7.5 Le patrimoine scolaire de la commune

La commune détient un descriptif de son important patrimoine scolaire. Cependant, elle ne dispose d'aucune fiche d'inventaire pour les bâtiments et le mobilier. Elle s'est engagée dans l'élaboration d'un document de suivi (fiche de données par école).

La collectivité n'a pas de plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour ses équipements scolaires, ni de tableaux de bord des dépenses d'équipement dans les écoles, assurant notamment le suivi du renouvellement des immobilisations.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique qu'« un travail collaboratif entre les services techniques, financiers, scolaires et périscolaire permettra la mise en place d'un PPI scolaire », qui sera facilitée par l'instauration d'une fiche de données par école ».

Les équipements scolaires n'ont pas fait l'objet de travaux spécifiques pour mise aux normes d'accessibilité. Pour autant, chaque opération de rénovation intègre la mise en conformité accessibilité et sécurité. En 2017, seules quelques actions sont entreprises à ce titre,

¹⁹ DDSEN : direction départementale des services de l'Éducation nationale.

²⁰ DDCS : direction départementale de la cohésion sociale.

²¹ CAF : caisse d'allocations familiales.

²² Quatre questionnaires : 0-6 ans, 6-12 ans, 12-17 ans centre social, 12-17 ans hors structures.

avec notamment la réduction des hauteurs des seuils des entrées des établissements scolaires Fiolet et Louise Michel. Le conseil municipal a validé, le 23 juin 2017, l'agenda d'accessibilité programmée de l'ensemble de son patrimoine.

7.6 La dynamique des dépenses et recettes scolaires et périscolaires

La comptabilité de la commune ne permet pas d'identifier les dépenses et les recettes du secteur scolaire. Par exemple, les charges non réparties sont difficilement identifiables (entretien, maintenance, espaces verts, fluides, sécurisation des écoles), de même que certaines dépenses d'investissement (constructions, grosses réparations, réparations récurrentes, acquisition de mobiliers...).

L'ordonnateur, dans sa réponse, indique que la collectivité va engager une réflexion pour les suivre de façon plus précise, « soit par le biais de la comptabilité fonctionnelle, soit *via* une comptabilité analytique spécifique ».

7.6.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets locaux

La part des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire dans le budget communal consolidé est en constante augmentation, au rythme de 10 % par an, et atteint désormais 10 % des dépenses de la commune.

Tableau n° 14 : Part des dépenses scolaires et périscolaires dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire | 2 229 421,67 | 2 333 011,34 | 2 503 169,91 | 2 861 098,82 | 3 306 422,73 |
| Part dans les dépenses réelles de fonctionnement consolidées de la commune | 6,67 % | 6,60 % | 7,22 % | 8,37 % | 10,11 % |

Sources : données commune et comptes administratifs.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice des compétences scolaires et périscolaires sont minimales dans le budget communal consolidé sur l'ensemble de la période sous revue, sauf en 2015. Cependant, faute d'une comptabilité analytique suffisamment fiable, certains montants sont inconnus ou incomplets.

Tableau n° 15 : Part des dépenses scolaires et périscolaires dans les dépenses réelles d'investissement de la commune

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dépenses réelles d'investissement pour les compétences scolaire et périscolaire | 246 872,35 | 755 985,14 | 289 368,86 | 820 732,63 | 154 275,78 |
| Part dans les dépenses réelles d'investissement consolidées de la commune | 2,1 % | 4,1 % | 2,1 % | 7,5 % | 1,6 % |

Sources : données commune de Soissons et comptes administratifs.

7.6.2 L'évolution des recettes et dépenses scolaires et périscolaires

Tableau n° 16 : Part des recettes scolaires et périscolaires dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire | 419 528,54 | 460 346,20 | 466 487,56 | 614 345,71 | 613 769,04 |
| Part dans les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune | 1,02 % | 1,08 % | 1,13 % | 1,42 % | 1,41 % |

Sources : données commune et comptes administratifs.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 46 % sur la période sous revue. En 2016, elles comprenaient notamment les recettes du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 40 % et de la participation des familles à hauteur de 43 %.

Les recettes inscrites au titre du fonds d'amorçage en 2012 et 2013, alors que la commune n'a mis en place les temps d'activités périscolaires (TAP) qu'à compter de 2014, le sont au titre de la politique d'aménagement des rythmes de l'enfant mise en œuvre auparavant.

Les variations de la participation des familles au titre de la restauration scolaire depuis 2013 ne sont pas dues à un effet prix mais à un effet « effectifs ». De même, les variations de la participation des familles pour la compétence périscolaire ne découlent pas des TAP, dont la commune prend en charge le coût net, mais d'un effet « effectifs » des élèves inscrits en centres d'accueil (garderie) et aux études surveillées.

Tableau n° 17 : Recettes de fonctionnement pour les compétences scolaires et périscolaires

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire | 419 528,54 | 460 346,20 | 466 487,56 | 614 345,71 | 613 769,04 |
| Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (74718) | 30 000,00 | 20 000,00 | 71 360,00 | 258 270,00 | 247 200,00 |
| CAF - accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire (7478) | 35 948,88 | 38 044,05 | 13 609,44 | 26 230,24 | 32 010,13 |
| CAF - (école maternelle (7478)) | 17 754,87 | 50 789,89 | 36 657,00 | 5 008,80 | 0,00 |
| Participation des familles - études dirigées (706) | 16 228,86 | 9 686,69 | 13 124,20 | 11 394,98 | 19 067,84 |
| Participation des familles - restauration scolaire (706) | 277 805,62 | 297 071,20 | 283 477,13 | 265 921,47 | 265 252,54 |
| Participation des familles - périscolaire (hors mercredi) (706) | 38 149,02 | 41 848,63 | 43 965,91 | 39 026,00 | 41 138,53 |
| Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 368,00 | 3 570,00 |
| Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire (7474) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 578,66 | 3 570,00 |
| Participation de l'État - restauration (74718) | 3 641,29 | 2 905,74 | 4 293,88 | 4 547,56 | 1 960,00 |

Sources : données commune et comptes administratifs.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour les compétences scolaires et périscolaires ont augmenté de 48 % au cours de la période sous revue. Cette hausse est de 16 % pour la compétence scolaire et de 62 % pour la compétence périscolaire.

Pour la compétence scolaire, les principales hausses concernent les ATSEM²³ et, en écoles élémentaires, les fournitures scolaires et le forfait à l'école privée sous contrat. Pour la compétence périscolaire, les principales hausses des dépenses sont celles relatives au personnel et au transport, et aux fournitures pour les seules classes élémentaires.

Tableau n° 18 : Répartition des dépenses scolaires et périscolaires

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire | 2 229 421,67 | 2 333 011,34 | 2 503 169,91 | 2 861 098,82 | 3 306 422,73 |
| DONT COMPÉTENCE SCOLAIRE | 998 309,28 | 1 047 808,68 | 1 037 495,91 | 1 077 002,59 | 1 160 538,68 |
| DONT MATERNELLE | 802 315,94 | 835 745,50 | 840 260,75 | 859 909,52 | 945 283,89 |
| <i>Dont petit matériel - écoles (606)</i> | <i>20 060,76</i> | <i>19 611,29</i> | <i>26 622,77</i> | <i>17 632,76</i> | <i>16 153,21</i> |
| <i>Dont fournitures scolaires (6067)</i> | <i>20 165,28</i> | <i>18 431,83</i> | <i>16 283,59</i> | <i>14 261,61</i> | <i>18 682,21</i> |
| <i>Dont dépenses de personnel (641 et 645) (ATSEM)</i> | <i>744 992,71</i> | <i>775 125,33</i> | <i>778 146,23</i> | <i>809 125,89</i> | <i>891 081,29</i> |
| DONT ELEMENTAIRE | 195 993,34 | 212 063,18 | 197 235,16 | 217 093,07 | 215 254,79 |
| <i>Dont petit matériel - écoles (606)</i> | <i>11 270,65</i> | <i>11 436,06</i> | <i>9 736,06</i> | <i>12 685,09</i> | <i>12 295,40</i> |
| <i>Dont fournitures scolaires (6067)</i> | <i>61 746,80</i> | <i>60 027,38</i> | <i>61 488,35</i> | <i>66 784,32</i> | <i>66 362,21</i> |
| <i>Dont frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)</i> | <i>19 608,00</i> | <i>22 913,20</i> | <i>19 507,10</i> | <i>18 184,80</i> | <i>16 515,10</i> |
| <i>Dont forfait école privée sous contrat (655)</i> | <i>90 080,00</i> | <i>100 050,00</i> | <i>91 494,00</i> | <i>103 600,00</i> | <i>101 150,00</i> |
| DONT COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE | 772 041,01 | 813 738,59 | 981 776,37 | 1 290 956,93 | 1 248 946,59 |
| DONT MATERNELLE | 316 861,86 | 348 049,74 | 406 291,76 | 515 903,29 | 485 091,22 |
| <i>Dépenses de personnel (641 et 645)</i> | <i>282 199,92</i> | <i>308 565,54</i> | <i>352 366,07</i> | <i>459 371,39</i> | <i>434 500,79</i> |
| <i>Transport (6247)</i> | <i>10 387,73</i> | <i>11 849,05</i> | <i>15 550,97</i> | <i>15 259,02</i> | <i>13 553,57</i> |
| DONT ELEMENTAIRE | 455 179,14 | 465 688,85 | 575 484,62 | 775 053,64 | 763 855,37 |
| <i>Dont fournitures et petit matériel (606)</i> | <i>7 689,28</i> | <i>10 653,64</i> | <i>23 387,51</i> | <i>25 929,06</i> | <i>25 187,32</i> |
| <i>Dont prestations extérieures (611)</i> | <i>26 963,51</i> | <i>26 231,88</i> | <i>30 659,57</i> | <i>35 888,71</i> | <i>32 931,53</i> |
| <i>Dont dépenses de personnel (641 et 645)</i> | <i>404 620,25</i> | <i>411 852,15</i> | <i>497 443,13</i> | <i>688 038,07</i> | <i>681 825,93</i> |
| <i>Transport (6247)</i> | <i>14 829,07</i> | <i>15 815,29</i> | <i>21 902,03</i> | <i>22 854,69</i> | <i>21 268,50</i> |
| DONT CHARGES NON RÉPARTIES | 459 071,38 | 471 464,07 | 483 897,63 | 493 139,29 | 896 937,46 |
| <i>Dont dépenses de personnel non répartie (641 et 645)</i> | <i>447 168,01</i> | <i>459 326,45</i> | <i>472 145,17</i> | <i>475 385,25</i> | <i>508 309,73</i> |
| <i>Dont formation de personnel (6184)</i> | <i>4 940,00</i> | <i>6 151,00</i> | <i>5 731,00</i> | <i>7 969,00</i> | <i>4 090,00</i> |
| <i>Dont entretien / maintenance (615)</i> | | | | | <i>289 731,25</i> |
| <i>Dont fluides (606)</i> | | | | | <i>77 391,67</i> |
| <i>Dont frais divers développement des NTIC</i> | <i>5 757,16</i> | <i>5 597,28</i> | <i>4 509,80</i> | <i>9 361,48</i> | <i>17 002,58</i> |

Sources : données commune et comptes administratifs.

²³ ATSEM : agent technique spécialisé des écoles maternelles.

7.6.3 Les dépenses de personnel

Les effectifs du personnel dédiés à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ont augmenté de manière continue depuis 2013, notamment avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est impossible de déterminer l'évolution réelle de la masse salariale en l'absence de connaissance précise du nombre d'ETP. En effet, les ETP sont connus uniquement pour les agents administratifs, mais pas pour les animateurs et ATSEM. La commune ne peut mesurer précisément le temps consacré par les services techniques à ces compétences.

Tableau n° 19 : Absentéisme dans les secteurs scolaire et périscolaire

| | 2012 | | | 2013 | | | 2014 | | | 2015 | | | 2016 | | |
|--|-------|----|-------|-------|----|-------|-------|----|-------|-------|-----|-------|--------|-----|--------|
| | Tit. | NT | T | Tit. | NT | T | Tit. | NT | T | Tit. | NT | T | Tit. | NT | T |
| Nombre de jours d'absence titulaires et non-titulaires | 2 091 | 99 | 2 190 | 2 086 | 7 | 2 093 | 2 331 | 67 | 2 398 | 2 085 | 56 | 2 141 | 4 078 | 144 | 4 222 |
| Maladie dont : | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Maladie ordinaire</i> | 694 | 4 | 698 | 444 | 7 | 451 | 1 441 | 67 | 1 508 | 1 273 | 53 | 1 326 | 2 871 | 144 | 3 015 |
| <i>LM, MLD</i> | 1 298 | 0 | 1 298 | 1 549 | 0 | 1 549 | 808 | 0 | 808 | 360 | 0 | 360 | 829 | | 829 |
| Accidents du travail | 99 | 95 | 194 | 93 | 0 | 93 | 82 | 0 | 82 | 452 | 3 | 455 | 378 | | 378 |
| Maternité, paternité, adoption | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 112 | | 112 | | | |
| Exercice du droit syndical – conflits sociaux | 0 | 0 | 0 | 0,5 | 0 | 0,5 | 13,5 | 0 | 13,5 | 141,3 | | 141,3 | 241,15 | | 241,15 |
| Formation | 78 | 42 | 120 | 139 | 81 | 220 | 109 | 92 | 201 | 138,5 | 100 | 238,5 | 80 | 61 | 141 |

Sources : données commune et comptes administratifs.

Tit. : Titulaire ; NT : Non-titulaire ; T : Total.

Il n'est pas davantage possible d'établir un taux d'absentéisme fiable du fait, là aussi, du manque de connaissance des effectifs en ETP.

7.6.4 Le coût moyen par élève d'une scolarité au premier degré

Le coût par élève est évalué par les collectivités pour déterminer le forfait destiné à l'enseignement privé sous contrat ou le remboursement de la scolarité dans le cadre des dérogations scolaires. La méthode règlementaire de calcul est rappelée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation nationale, déjà citée.

Le coût global par élève évolue comme suit :

Tableau n° 20 : Coût net moyen par élève

| (en € par élève tout niveau) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------|--------|--------|--------|----------|----------|
| Coût net moyen par élève | 753,12 | 944,54 | 811,60 | 1 089,69 | 1 009,19 |

Sources : données commune.

Tableau n° 21 : Coût net par élève en maternelles et en élémentaires

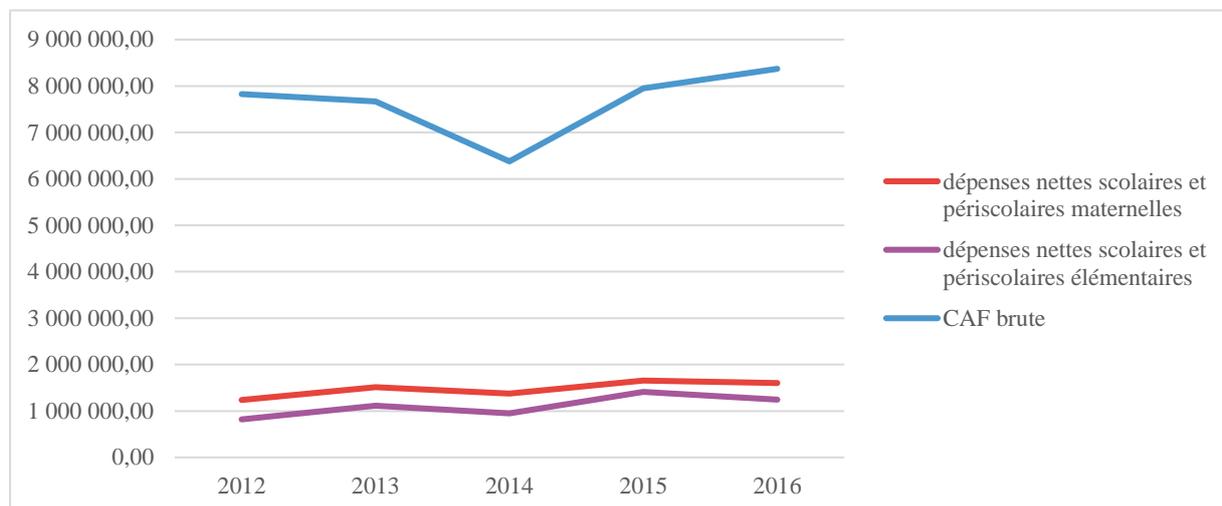
| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | MATERNELLES | | | | |
| Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle) | 172 819,34 | 197 173,08 | 193 691,62 | 245 956,52 | 238 893,44 |
| Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle) | 1 409 982,16 | 1 709 529,87 | 1 567 622,68 | 1 901 828,32 | 1 839 532,20 |
| Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (maternelle) | 1 237 162,82 | 1 512 356,79 | 1 373 931,05 | 1 655 871,80 | 1 600 638,75 |
| <i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i> | 0,00 | 0,00 | 6 213 | 138 910 | 134 267 |
| Nombre d'élèves à la rentrée | 1 125 | 1 192 | 1 190 | 1 127 | 1 098 |
| Coût net moyen par élève | 1 099,70 | 1 268,76 | 1 154,56 | 1 469,27 | 1 457,78 |
| | ÉLÉMENTAIRES | | | | |
| Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire) | 246 709,20 | 263 173,12 | 272 795,94 | 368 389,19 | 374 875,60 |
| Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire) | 1 066 311,86 | 1 379 466,61 | 1 224 916,10 | 1 780 003,12 | 1 621 166,31 |
| Dépenses nettes élémentaires des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire) | 819 602,66 | 1 116 293,49 | 952 120,16 | 1 411 613,94 | 1 246 290,71 |
| <i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i> | 0 | 0 | 72 427 | 277 800 | 268 533 |
| Nombre d'élèves à la rentrée | 1 606 | 1 591 | 1 676 | 1 688 | 1 723 |
| Coût net moyen par élève | 510,34 | 701,63 | 568,09 | 836,26 | 723,33 |

Sources : données commune et comptes administratifs.

Les dépenses totales nettes liées à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire de la commune augmentent en écoles maternelles jusque 2015 pour se stabiliser en 2016. Ainsi, leur hausse est de 33 % sur la période sous revue et le coût moyen net par élève de maternelle a, quant à lui, augmenté de 32 % sur la même période.

De la même manière, les dépenses totales nettes liées à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire augmentent en écoles élémentaires jusqu'en 2015 pour se contracter en 2016.

Graphique : Dépenses scolaires et périscolaires nettes et CAF brute



Sources : données commune et comptes administratifs.

CAF : capacité d'autofinancement.

La comparaison de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires nettes des écoles maternelles et élémentaires avec celle de la capacité d'autofinancement brute montre que l'augmentation des premières, notamment due à la réforme des rythmes scolaires, n'influe pas de manière significative sur l'évolution de l'épargne communale.

7.7 La réforme des rythmes scolaires

La commune, bien qu'ayant expérimenté l'aménagement des temps scolaires avant la réforme, a sollicité la direction départementale des services de l'Éducation nationale pour mettre en œuvre la réforme à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Avant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, elle avait, en effet, déjà mis en place une expérimentation d'aménagement des rythmes de l'enfant dans l'école primaire Galilée depuis 1996 et au groupe scolaire du Tour de Ville/Pierre Mendès France depuis 2007.

Déclaré annuellement sous le régime des accueils de loisirs sans hébergement, le dispositif permet d'aménager la journée scolaire en organisant une répartition entre les temps des apprentissages et les temps d'initiation à diverses disciplines, en tenant compte des rythmes chrono-biologiques de l'enfant. Ce choix a été retenu pour favoriser les conditions de la réussite scolaire. En partenariat avec les enseignants dans chaque site, le but en est de lutter contre l'échec scolaire en permettant à l'enfant de s'épanouir et susciter son envie de réussir à l'école.

Le projet vise :

- à agir sur la socialisation de l'enfant par rapport à son environnement en valorisant son estime de soi ;
- à accompagner les parents dans leur mission éducative en œuvrant au rapprochement entre professionnels de l'éducation, parents et enfants ;
- à compléter les apprentissages de l'enfant.

Du fait d'une mise en œuvre anticipée de ce dispositif, la commune de Soissons disposait donc déjà d'une expérience dans l'aménagement du rythme scolaire, avec la participation d'animateurs.

7.7.1 La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Les temps d'activités périscolaires (TAP) prolongeant le service public de l'éducation, ont été organisés dans le prolongement du projet éducatif global de la commune par le biais d'un projet éducatif territorial (PEDT), permettant ainsi de bénéficier de taux d'encadrement spécifiques.

Le plan, élaboré en 2013, a été modifié en juin 2014 pour tenir compte des mesures d'assouplissements d'application de la réforme après accord du recteur d'Académie, et sur proposition conjointe des conseils d'écoles et de la commune. Ce PEDT modifié a été expérimenté sur l'année scolaire 2014-2015 et pérennisé pour les années scolaires suivantes.

Afin de permettre à l'ensemble des classes de disposer d'un accès à l'ensemble des structures culturelles et sportives de la ville de Soissons, celle-ci a choisi d'inclure les TAP²⁴ dans la semaine scolaire, par tranches de 3 heures regroupées sur une demi-journée. Chaque demi-journée de TAP est scindée en deux temps : une première partie de deux heures et une seconde d'une heure. Pour les classes de maternelles de petites et moyennes sections, la sieste est privilégiée en tout début d'après-midi.

La demi-journée de cours supplémentaire est effectuée le mercredi matin.

Ainsi, la journée « type » en temps scolaire comprend 3 h 30 de cours le matin, sur cinq jours, et 2 h 10 de cours l'après-midi sur trois jours. À cela s'ajoutent 3 h de TAP sur un après-midi. La semaine type des écoles soissonnaises se déroule, au final, sur 24 h de temps scolaire et 3 h de TAP.

Les familles doivent faire le choix à la rentrée scolaire d'inscrire ou de ne pas inscrire leur enfant aux TAP. Il n'est, en effet, pas possible de s'inscrire en cours d'année, sauf si la famille a connu des modifications de son rythme ou de son organisation de vie.

La présence de l'enfant doit être régulière, dans le cas contraire, les parents sont contactés pour décider de son maintien au sein des TAP ou de son retrait. Si ce dernier choix est fait, il n'est pas possible de réinscrire l'enfant en cours d'année scolaire.

²⁴ Également dénommés Nouvelles activités périscolaires (NAP).

Au même titre que les autres activités périscolaires (restauration, études surveillées, centres d'accueil), un règlement de fonctionnement des TAP est remis aux familles au moment de l'inscription.

La commune a constaté un taux de fréquentation moyen sur l'année 2016 de 87 %.

L'ensemble des activités réalisées lors des TAP est pris en charge financièrement par la commune et aucune contribution n'est demandée aux familles.

7.7.2 Le contenu des activités périscolaires

Les temps d'activités périscolaires sont centrés autour de deux axes majeurs :

- des activités physiques et sportives, organisées en salle ou en espace extérieur, comprenant des activités classiques (football, zumba, basketball, gymnastique...) et des activités nouvelles et/ou hors de la portée de la plupart des enfants (équitation, tir à l'arc, aviron, golf...);
- des activités artistiques, de création, scientifiques et culturelles, comprenant des activités classiques (jardinage, dessins, lecture de contes, chants), des animations plus novatrices et ludiques (échecs, jeux de société, magie, découverte de l'art aborigène, *scrapbooking*, théâtre, métiers à tisser...) et des activités liées à la citoyenneté et au lien social, comme les rencontres avec les pensionnaires de maisons de retraites.

Lors d'une demi-journée de TAP, les élèves alternent au moins une activité sportive et une animation culturelle et artistique.

7.7.3 L'organisation matérielle et humaine des TAP

L'organisation et le suivi des TAP sont réalisés, au sein du service « éducation et jeunesse », par le secteur périscolaire, doté d'un responsable supervisant l'ensemble des aménagements des rythmes scolaires et de trois coordinateurs de secteurs, qui assurent également la direction des sites et la logistique des projets. Enfin, au sein de chaque école, un directeur de TAP a été nommé parmi les animateurs déjà en place, afin de coordonner les TAP entre ses différentes classes.

Tableau n° 22 : Capacité d'accueil et nombre d'heures d'accueil réalisées

| TAP | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--|--|--|
| Amplitude horaire | <i>à compter de Sept 2014 : 13h45-16h45</i> | | |
| Taux d'encadrement (défini par la collectivité) | 1 Animateur/ 14 (- 6ans) 1 Animateur/ 18 (+ 6ans) | 1 Animateur/ 14 (- 6ans) 1 Animateur/ 18 (+ 6ans) | 1 Animateur/ 14 (- 6ans) 1 Animateur/ 18 (+ 6ans) |
| Capacité d'accueil en heures-enfants | 109 122 | 290 070 | 251 047 |
| Nb d'heures-enfants réalisé | 85 434 | 178 866 | 180 846 |

Sources : données commune et comptes administratifs.

La mise en œuvre des TAP n'a pas nécessité la création de services supplémentaires à destination du public périscolaire. Seuls les accueils de loisirs sans hébergement des quatre centres sociaux municipaux (Presles, Chevreux, Saint-Waast et Saint-Crépin) ont dû être réduits à un fonctionnement sur l'après-midi le mercredi (sans restauration le midi) du fait de l'instauration de la neuvième demi-journée de cours le mercredi matin.

L'impact sur les animateurs des accueils de loisirs des centres sociaux est relatif. Ceux-ci ont été remplacés, pour certains, dans le cadre des animations des TAP. Pour ceux non mis à contribution dans le cadre des TAP, les heures non effectuées sur les mercredis matins ont pu être attribuées à d'autres actions dans les centres sociaux.

Par ailleurs, les plages horaires des centres d'accueil périscolaires sont restées les mêmes (de 7 h 15 jusqu'à 19 h 15), ainsi que pour les études surveillées. La pause méridienne a, quant à elle, été réduite d'1 h 55 à 1 h 40.

Les ATSEM ont été intégrés au sein des équipes d'animateurs des TAP. La commune n'a enregistré que très peu de modifications dans le cadre de leurs interventions. La première intervention des ATSEM dans le cadre des TAP concerne la sieste des enfants de début d'après-midi. Puis, à leur réveil, les ATSEM sont amenés à animer un groupe (notamment lors des activités artistiques et culturelles) ou à assister l'animateur dans ses activités.

La commune a procédé à une augmentation des effectifs des agents du service éducation et jeunesse.

Tableau n° 23 : Masse salariale pour les compétences scolaire et périscolaire

| Personnels pour la compétence (péri)scolaire | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'ETP | NC | NC | NC | NC | NC |
| Effectif | 186 | 185 | 198 | 205 | 207 |
| Coût total (y. c. charges patronales - 641, 645, 647) (en €) | 2 522 123 | 2 418 352 | 2 478 998 | 2 599 030 | 2 936 777 |

Sources : données commune et comptes administratifs.

À cela s'est ajouté le développement des emplois sous contrat sur la base d'une année scolaire ou sur 6 mois, du fait de l'incertitude relative à la pérennité de ces emplois.

Ainsi, la commune comptait, en 2016, 52 animateurs pour 138 jours de TAP, répartis sur l'ensemble des écoles de la commune pour un coût, charges comprises, de 517 000 €.

Les agents recrutés bénéficient d'une formation dispensée par la commune et d'une aide financière pour obtenir d'une qualification : le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur pour les fonctions de directeur de TAP.

La commune n'a pas noté de conséquences particulières en termes d'organisation d'occupation des locaux : les TAP utilisent les locaux scolaires avec la mise en place d'une cohabitation entre les temps scolaire et périscolaire par la définition des lieux à utiliser et des modes de fonctionnement appropriés, ainsi que les structures déjà existantes, aucune création de structure n'étant à répertorier.

7.8 L'impact financier de la réforme

La réforme des rythmes scolaires a induit un coût nouveau pour la commune de Soissons, notamment du fait de l'embauche en contrats à durée déterminée de nouveaux animateurs, d'une extension horaire du temps de travail des animateurs issus des centres sociaux, de nouveaux directeurs de site TAP et d'une mobilisation supplémentaire des moyens communaux.

Tableau n° 24 : Coût net de la réforme des rythmes scolaires – maternelle

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1) | 316 861,86 | 348 049,74 | 406 291,76 | 515 903,29 | 485 091,22 |
| <i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i> | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 225 000,00 | 216 666,67 |
| Recettes totales liées aux activités périscolaires | 46 027,21 | 53 456,42 | 59 572,18 | 113 310,01 | 113 138,83 |
| <i>dont contributions des familles</i> | 18 125,96 | 17 178,44 | 19 030,04 | 16 806,99 | 20 068,79 |
| <i>dont aides de la CAF</i> | 17 901,25 | 29 611,31 | 16 755,48 | 10 413,01 | 10 670,04 |
| <i>dont fonds d'amorçage</i> | 10 000,00 | 6 666,67 | 23 786,67 | 86 090,00 | 82 400,00 |
| Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève | | | 5,22 | 123,26 | 122,28 |

Sources : données commune et comptes de gestion.

Pour les écoles maternelles, les nouvelles dépenses issues de la réforme des rythmes scolaires ont pu être constatées à plein à compter de 2015. Le fonds d'amorçage ne compensant pas l'intégralité des dépenses nouvelles, le coût net par élève de la réforme des rythmes scolaires est passé de 5,22 € en 2014 à 122,28 € en 2016.

Tableau n° 25 : Coût net de la réforme des rythmes scolaires – élémentaire

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1) | 455 179,14 | 465 688,85 | 575 484,62 | 775 053,64 | 763 855,37 |
| <i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i> | 0,00 | 0,00 | 120 000,00 | 450 000,00 | 433 333,33 |
| Recettes totales liées aux activités périscolaires | 92 054,42 | 106 912,84 | 119 144,37 | 226 620,01 | 226 277,67 |
| <i>dont contributions des familles</i> | 36 251,92 | 34 356,88 | 38 060,07 | 33 613,99 | 40 137,58 |
| <i>dont aides de la CAF</i> | 35 802,50 | 59 222,63 | 33 510,96 | 20 826,03 | 21 340,09 |
| <i>dont fonds d'amorçage</i> | 20 000,00 | 13 333,33 | 47 573,33 | 172 180,00 | 164 800,00 |
| Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève | | | 43,21 | 164,59 | 155,85 |

Sources : données commune et comptes de gestion.

S'agissant des écoles élémentaires, les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires ont augmenté plus fortement dès 2014. Le coût net par élève de cette réforme est ainsi plus élevé, passant de 43,21 € par élève en 2014 à 155,85 € en 2016.

7.9 L'accueil des moins de trois ans

L'accueil des enfants de moins de trois ans est un objectif national dont la déclinaison locale pose des difficultés à nombre de communes. À Soissons, cet accueil est corrélé à l'inclusion d'une école dans le réseau REP+ (43 % des élèves scolarisés dans les écoles publiques soissonnaises).

En 2016, les écoles maternelles comptent un nombre d'élèves par classe qui est en moyenne de 22,03 dans les écoles incluses en REP+ contre 25,80 dans les écoles hors réseaux. Pour les écoles élémentaires, le rapport est de 23,30 élèves par classe dans les écoles incluses en REP+ contre 23,56 pour les écoles hors réseau.

L'accueil des moins de trois ans s'effectue uniquement sur prérogatives des services de la circonscription des services de l'Éducation nationale de Soissons. Celui-ci est développé de manière globale dans les écoles incluses en réseau REP+ et en fonction des effectifs dans les autres écoles, sous la responsabilité des directeurs. La commune s'inscrit dans la logique des prérogatives de l'Éducation nationale. Les inscriptions des enfants de moins de 3 ans sont effectuées dans les écoles REP+ (sauf si ce n'est pas le souhait des parents) et peuvent également se faire dans les écoles hors REP+, à la demande des parents, et sous réserve de places disponibles définies par chaque équipe pédagogique.

La commune n'a pas de contact direct avec la caisse des allocations familiales. Seule l'école Louise Michel, qui possède une classe à profil spécifique pour les moins de trois ans, dispose d'une liaison avec la CAF.

Les directeurs des écoles incluses en REP+ se chargent d'informer les familles dont au moins un enfant est déjà scolarisé dans l'établissement. Les crèches municipales sont également un relais auprès des familles et le service Éducation Jeunesse informe les familles des possibilités d'inscriptions en fonction des écoles d'affectation.

Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans les écoles publiques de la commune est passé de 48 en 2012 à 85 en 2016 :

- 2012/2013 : 48 ;
- 2013/2014 : 62 ;
- 2014/2015 : 48 ;
- 2015/2016 : 58 ;
- 2016/2017 : 85, dont 75 en REP+ suite à l'ouverture de la classe spécifique à profil sur l'école Louise Michel. Pour les écoles maternelles situées en REP+, les enfants de moins de trois ans représentent en 2016/2017, 21 % des élèves scolarisés et 1,7 % des élèves scolarisés en école maternelle hors réseau REP+.
- 2017/2018 : 60 préinscrits (au 30/06/2017).

7.10 Les modes d'organisation et de gestion des services scolaires et périscolaires

Le pôle « éducation, jeunesse, sport, culture » est animé par une directrice générale adjointe et comprend le service « éducation jeunesse », le service « culture » et le service des sports.

La commune dialogue essentiellement avec la direction départementale des services de l'Éducation nationale, principalement par le biais des directeurs des écoles ou lors de la réunion d'instances consultatives comme le comité de pilotage du projet éducatif global, ou dans le cadre des politiques liées aux réseaux REP+ et pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.

7.10.1 Les modes de gestion des compétences facultatives : la restauration scolaire

Depuis 2014, la commune connaît une baisse significative du nombre d'enfants accueillis sur les sites de restauration scolaire, corrélé, en partie, à la baisse du nombre d'élèves. Ce seul facteur n'explique pas à lui seul cette baisse continue.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la tendance s'inverse depuis la rentrée 2017. En novembre, le nombre de repas jour serait de presque 200.

Tableau n° 26 : Nombre d'enfants présents en restauration scolaire

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre d'enfants présents par jours en moyenne | 575 | 577 | 583 | 561 | 535 |
| En % du total d'élèves scolarisés | 21 % | 20,7 % | 20,3 % | 19,9 % | 18,9 % |
| <i>dont écoles maternelles</i> | 236 | 242 | 251 | 233 | 229 |
| <i>dont écoles élémentaires</i> | 339 | 335 | 332 | 328 | 306 |

Source : données commune.

La commune est propriétaire des quatre sites de restauration scolaire, dont la cuisine centrale située dans le quartier de Presles. En 2016, le taux de remplissage au vu de la capacité des cantines était en moyenne de 66 %.

Les élèves y sont emmenés à pied pour les écoles voisines et en bus pour les celles qui sont plus éloignées. Le roulement pour chaque site de restauration est instauré de manière très précise et comprend un temps de repas de 40 minutes pour chaque école, sur une plage horaire de 12 h à 13 h 35.

Tableau n° 27 : Répartition des enfants par lieu de restauration

| Lieux de restauration | n° 1 | n° 2 | n° 3 | n° 4 | TOTAL |
|--|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------|
| Nom | Cuisine centrale de Presles | Satellite restauration Ramon | Satellite restauration Galilée | Satellite restauration Centre | |
| Propriétaire du lieux (commune, collège, lycée...) | Commune | Commune | Commune | Commune | |
| Nombre de jours d'ouverture | 138 | 138 | 138 | 138 | |
| Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration | 250 | 130 | 130 | 130 | 640 |
| Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire | 250 | 250 | 130 | 130 | 760 |
| Nombre d'enfants servis | 219 | 101 | 110 | 105 | 535 |

Source : données commune.

La restauration scolaire est gérée *via* un marché de prestation de service à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Actuellement, la société attributaire du marché est la société Sogeres, jusqu'au 1^{er} mars 2018. Le prestataire a en charge, par le biais d'un cuisinier et d'un second de cuisine de ses équipes :

- la gestion de la cuisine centrale de la commune ainsi que de trois satellites de restauration ;
- la gestion des agents de restauration de la ville répartis sur les différents sites ;
- l'approvisionnement des aliments bruts pour confection des repas sur la cuisine centrale ;
- les tenues du personnel ;
- l'acquisition du petit matériel de cuisine, la vaisselle ;
- les produits d'entretien (entretien des locaux effectué par les agents de restauration à la fin du service) ;
- la réalisation de « plaquettes menus » à l'attention des familles ;
- l'entretien du matériel de cuisine ;
- le changement ou l'acquisition de gros matériel suivant à concurrence d'un montant global d'investissement établi sur la durée du marché.

Les repas sont servis à table pour les maternelles (une entrée, un plat, un fromage, un dessert), et en libre-service pour les élémentaires (3 choix d'entrée, un plat, trois choix de fromage et de dessert).

Ils sont préparés à la cuisine centrale puis transmis en liaison chaude aux satellites.

Les propositions de repas sont effectuées toutes les six semaines lors d'une commission où sont présents des élus, les représentants de la société Sogeres (cuisinier, gérant de secteur, diététicienne), du personnel communal (responsable adjoint du service, responsable du secteur périscolaire, responsables des satellites, accompagnateurs), des représentants des parents d'élèves, un représentant du conseil communal des jeunes.

Le marché stipule dans le détail la qualité des produits. Des animations calendaires et thématiques sont mises en place toute l'année et des séances de dégustation sont organisées.

Tableau n° 28 : Coût net d'un repas

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement) | 1 193 874,65 | 1 207 208,35 | 1 149 479,48 | 1 113 148,68 | 1 099 650,48 |
| dont dépenses de personnel (cuisine et entretien) (641 et 645) | 440 190,18 | 392 035,30 | 393 041,33 | 371 848,26 | 381 718,91 |
| dont dépenses de personnel de surveillance (641 et 645) | 256 413,66 | 260 221,33 | 260 365,42 | 259 436,91 | 253 122,45 |
| dont dépenses régisseurs | 57 743,20 | 57 885,40 | 57 890,26 | 57 745,89 | 60 003,25 |
| dont dépenses de fournitures et petits équipements (606) | 4 117,63 | 14 036,68 | 6 356,25 | 3 242,71 | 4 954,99 |
| dont dépenses de fluides et d'entretien (606) | 111 143,21 | 139 260,88 | 142 110,50 | 142 875,66 | 145 326,54 |
| dont achats alimentaires (ou de repas) (602, 606 et 611) | 291 422,02 | 301 132,17 | 309 405,23 | 299 243,36 | 278 983,38 |
| dont contrôles (611) | 0,00 | 9 807,20 | 2 272,40 | 0,00 | 0,00 |
| dont autres dépenses (transport) | 32 844,75 | 32 829,39 | 35 928,35 | 36 501,78 | 35 544,21 |
| Nombre de jours de cantine | 141,00 | 140,00 | 140,00 | 141,00 | 138,00 |
| Dépenses par jour de cantine | 8 467,20 | 8 622,92 | 8 210,57 | 7 894,67 | 7 968,48 |
| Nombre de repas servis par jour en moyenne | 575 | 577 | 583 | 561 | 535 |
| Coût d'un repas | 14,74 | 14,95 | 14,07 | 14,07 | 14,91 |
| Recettes rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement) | 281 447 | 299 977 | 287 771 | 270 469 | 267 213 |
| dont participation de la commune | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont participation des familles | 277 806 | 297 071 | 283 477 | 265 921 | 265 253 |
| dont autres recettes | 3 641 | 2 906 | 4 294 | 4 548 | 1 960 |
| Recettes par jour de cantine | 1 996 | 2 143 | 2 056 | 1 918 | 1 936 |
| Recette pour un repas | 3 | 4 | 4 | 3 | 4 |
| Coût net d'un repas | 11,74 | 10,95 | 10,07 | 11,07 | 10,91 |

Sources : données commune et comptes de gestion.

Le coût des repas est financé à hauteur de 24 % par la participation des familles, dont le montant dépend du quotient familial, et par une prise en charge communale pour la différence. Le coût net des repas est maîtrisé et compris, de 2013 à 2016, entre 10 et 11 €.

7.10.2 Les modes de gestion des compétences facultatives : le transport

La commune n'a développé aucune politique de ramassage scolaire ou périscolaire pour les écoles maternelles et élémentaires. À ce titre, aucune dépense n'est à constater.

Toutefois, elle a conclu un marché de prestation de service avec la compagnie Saint-Quentinoise de transport pour le transport des élèves entre l'école et les activités périscolaires et entre l'école et le lieu de restauration scolaire. Le service éducation jeunesse dispose d'un crédit de transport à hauteur de 3,60 € par élève situé en REP+ et 2,60 € par élève situé hors du réseau REP+.

Tableau n° 29 : Coût du transport

| (en €) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Transport élémentaires – activités périscolaires | 14 829,07 | 15 815,29 | 21 902,03 | 22 854,69 | 21 268,50 |
| Transport maternelles – activités périscolaires | 10 387,73 | 11 849,05 | 15 550,97 | 15 259,02 | 13 553,57 |
| Transport restauration scolaire | 32 844,75 | 32 829,39 | 35 928,35 | 36 501,78 | 35 544,21 |
| Coût par élève | 21,26 | 21,74 | 25,60 | 26,51 | 24,94 |

Source : données commune et retraitement chambre régionale des comptes.

*

* *



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SOISSONS

(Département de l'Aisne)

Exercices 2011 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Patrick Day : pas de réponse.
- M. Alain Crémont : réponse de 11 pages (+ annexe 2 pages).

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé – 62012 – Arras cedex

Mél. : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr